

**OBJET : RÉFLECTION DE LA FAÇADE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS
À ANNONAY - DEMANDE DE FINANCEMENT RÉGIONAL DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF BONUS RELANCE**

LE MAIRE D'ANNONAY,

VU la délibération n° 2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le dépôt du dossier de demande de financement suivant auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Bonus Relance

DECIDE

ARTICLE 1

Le dossier de demande de financement mentionné ci-après, est approuvé comme suit :

**REFECTION DE LA FAÇADE PRINCIPALE DE LA MAISON DES SERVICES
PUBLICS SISE A ANNONAY**

Des travaux de rénovation des façades avec notamment une attention particulière sur la façade principale. Ces travaux devront respecter le nuancier édité par l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), ainsi que les prescriptions éventuelles de l'architecte des bâtiments de France.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT	Montant HT	RECETTES HT	Montant HT
Coût opération	66 667 €	DETR 20 %	13 334 €
		Région Bonus Relance	15 000 €
		Autofinancement	38 333 €
TOTAL	66 667 €	TOTAL	66 667 €

ARTICLE 2

Cette demande de financement est sollicitée auprès de Monsieur le Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Bonus Relance

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous préfet de Tournon sur Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal

ARTICLE 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue

Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

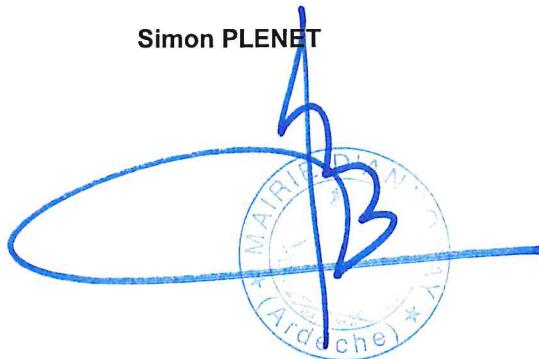
Fait à Annonay, le 29 mars 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

01 AVR. 2021